



Convention de délégation de gestion 2022

Entre

La **Direction générale de la prévention des risques (DGPR)**

Tour Séquoïa – 92 500 La Défense CEDEX

représenté par Monsieur Cédric Bourillet, Directeur Général de la Prévention des Risques, délégué aux risques majeurs, agissant par délégation ministérielle (Décret du 28 mars 2018 paru au JORF n°0074 du 29 mars 2018),

Ci-après dénommée « le délégant »,

La **Direction générale de la santé (DGS)**

14 avenue Duquesne 75 350 Paris

représentée par Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé,

Ci-après dénommée « le délégant »

Et

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Xavier Albouy, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

a) Le programme interministériel beta.gouv

Au sein de la DINUM, la mission BETA (beta.gouv.fr) construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiées.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv est publié sur le site beta.gouv.fr.

L'approche beta.gouv consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, la mission BETA apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent dans le cadre du **programme interministériel beta.gouv**. En particulier, la mission BETA a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

Une convention de délégation de gestion a été signée entre les délégants et le délégataire le 25 janvier 2021 pour la poursuite de la phase de construction de la Startup d'État "Recosanté" qui a pour objectif d'informer les citoyens des risques santé environnement en diffusant des recommandations accessibles, intelligibles et personnalisées.

b) Le service numérique Recosanté

Dans le cadre du plan national santé environnement, la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ont sollicité la direction interministérielle du numérique (DINUM) en octobre 2019 pour mener une investigation sur la réalisation d'un service numérique de prévention grand public dans le domaine de la santé environnement. Une Startup d'État est lancée en avril 2020, donnant naissance au service d'information sur la santé environnement Ecosanté, renommé en 2021 **Recosanté** et accessible à <https://recosante.beta.gouv.fr/>.

Recosanté permet à n'importe quel utilisateur de **visualiser les informations liées à la santé environnement dans sa commune** : pollution de l'air, taux de pollens, risque radon, vigilances météorologiques, indice UV etc.. Le service s'enrichira progressivement des données liées aux eaux de baignades et aux eaux de boisson. L'utilisateur peut par ailleurs **s'abonner à certains de ces indicateurs afin de recevoir des informations et recommandations personnalisées**. Enfin, les données exposées par le service Recosanté sont également réutilisables par d'autres sites internet ou applications, qui ont la capacité en quelques lignes de code informatique d'intégrer le module Recosanté (cf illustration ci-contre : [module Recosanté intégré sur le site de la Ligue contre le cancer](#)).

c) Contexte de la présente convention

Une première convention de délégation de gestion a été signée en 2020 entre les délégants et le délégataire pour la phase de construction du service. Une deuxième convention a été signée en janvier 2021 pour la poursuite de la phase de construction du service ; elle a fait l'objet d'avenants à deux reprises dans le cadre de la phase d'accélération du service.

La présente convention de délégation de gestion est établie dans le cadre de la fin de la phase d'accélération de Recosanté et le début de sa phase de transfert vers la structure d'accueil qui sera désignée par les délégants.

La signature de la présente convention résilie l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention 2021 du 29 juin 2021 relatif à la durée de la convention ainsi que l'avenant n° 2 du 1er février 2022.

Les crédits de paiement non encore utilisés sont reconduits dans la présente convention, à savoir :

- 96 208,92€ pour la DGS ;
- 120 202 € pour la DGPR.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

1.1. Objectifs fixés pour le service

La présente convention est établie dans le cadre de la phase d'accélération et du transfert du service numérique Recosanté, en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Pour la période avril-décembre 2022, les principaux chantiers prévus concernent la stabilisation du service, son amélioration, son déploiement à plus large échelle et son transfert.

Les objectifs de **déploiement** à horizon fin 2022 sont les suivants :

- 10 000 abonnés à l'infolettre Recosanté (alertes ou infolettre hebdomadaire)
- 600 000 visites sur les services Recosanté (module de sensibilisation)

Différentes actions d'**amélioration** du produit sont prévues :

- intégrer les données sur l'eau du robinet et les eaux de baignade ;
- intégrer les données sur les départements et régions d'outre-mer (DROM) lorsqu'elles sont disponibles ;
- ajouter des fonctionnalités (prévisions, localisation, personnalisation) ;
- faire évoluer le questionnaire aux abonnés pour recueillir de nouvelles informations, en particulier sur la tranche d'âge et sur la vulnérabilité ou sensibilité à certains facteurs environnementaux¹. Ces informations permettront d'adresser des messages personnalisés aux abonnés pour faire suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 10 septembre 2021² ;

¹ a) Personnes vulnérables à la pollution de l'air : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ; b) Personnes sensibles à la pollution de l'air : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) ; c) Personnes allergiques aux pollens ; d) Personnes sensibles aux rayonnements ultra-violet ; e) Personnes sensibles aux événements climatiques extrêmes : canicule, vagues de chaleur ou de froid.

² <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1120>

- mettre en conformité le service avec les normes d'accessibilité ;
- enrichir les contenus du service en publiant les newsletters hebdomadaires sur le site ;
- suivre le comportement des utilisateurs pour mieux évaluer l'impact du service.

Par ailleurs, dans le cadre des évolutions prévues du service et notamment le traitement de données de santé, les actions suivantes seront conduites afin de garantir la conformité de Recosanté avec le RGPD : :

- migrer les données de santé vers un hébergeur certifié "Hébergeur de données de santé" ;
- fournir un appui aux coresponsables de traitement pour la saisine de la CNIL relative au projet de décret autorisant le traitement de données personnelles ;
- rédiger l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ;
- organiser une réunion de suivi d'avancement entre les délégants et le délégataire tous les mois.

Il est également prévu de renforcer les **actions d'acquisition** afin de déployer le service à plus large échelle, les chantiers prévus incluant :

- la mise en oeuvre d'une stratégie de communication en lien avec les ministères (site, réseaux sociaux, presse et partenariats) ;
- le déploiement des sous-produits du service (tableau de bord et widget, abonnement aux indicateurs et abonnement à l'infolettre hebdomadaire) auprès de cibles adaptées à chacun de ces produits (par exemple, le tableau de bord et le widget aux collectivités, l'abonnement à l'indice UV à des associations de patients en dermatologie, etc.) ;
- la valorisation de l'API et du catalogue de recommandations auprès de réutilisateurs tiers ;
- l'optimisation du référencement naturel du site sur les moteurs de recherche.

Enfin, il est prévu au cours de cette période, d'assurer le **transfert du service Recosanté** de l'incubateur de la DINUM vers une structure d'accueil pour sa pérennisation à la fin de la phase d'incubation prévue fin 2022.

1.2. Participation financière

La présente convention définit la répartition des rôles et les modalités de participation financière des délégants et de la DINUM dans le cadre des travaux autour du service Recosanté.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par les délégants, la gestion de crédits rattachés aux unités opérationnelles (UO) suivantes :

- **0181-CPRI-ELAB, rattachée au budget opérationnel de programme (BOP) CPRI du programme 0181 « Prévention des risques »** dont le responsable est le DGPR
- **0204-CDGS-CELA**, dont le responsable est le DGS.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées à la phase d'accélération et de transfert du service visées par la présente convention, selon l'enveloppe budgétaire arbitrée lors du comité d'investissement Recosanté du 2 février 2022 et destinée à couvrir les travaux du service jusqu'à septembre 2022. Un comité d'investissement se tiendra en **juillet 2022** pour débloquer une enveloppe complémentaire selon les résultats du service.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

1.3. Traitement de données personnelles nécessaires au service Recosanté

Cette convention établit également la répartition des rôles dans le cadre des traitements de données personnelles nécessaires pour le service Recosanté. Les délégants agissent en qualité de co-responsables de traitement, le délégataire en qualité de sous-traitant.

Article 2 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site <https://beta.gouv.fr/approche/> et le guide public du réseau beta.gouv.fr <https://doc.incubateur.net/>.

Manifeste beta.gouv

Les délégants adhèrent au manifeste du programme beta.gouv : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

Intrapreneur et sponsors

Les délégants :

- nomment un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désignent une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par les délégants. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du produit pourront choisir la forme de sa présentation mais devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

Autres engagements

Les délégants s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI³.

³ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

Article 3 : Obligations de la DINUM

La mission BETA de la DINUM s'engage à intégrer le ou les équipes du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, la mission BETA donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, accompagnement à l'accélération ("programme Gamma"), à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services de la mission BETA à destination des partenaires est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Respect des règles de protection des données à caractère personnel

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. Les délégants sont responsables du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, la DINUM assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 1.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, les délégants :

- procèdent aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- mettent à disposition les montants maximum suivants progressivement en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur les UO désignés à l'article 1 selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

	AE	CP
2022	200 000 € pour la DGS	296 208.92€ pour la DGS (dont 96 208,92 € de crédits reportés)
	50 000 € pour la DGPR	170 202 € pour la DGPR (dont 120 202 € de crédits reportés)

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visés par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par les délégants la gestion de crédits rattachés aux unités opérationnelles **désignées à l'article 1.**

Les délégants fournissent en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus : Programme 181	
Axe ministériel 1	
Domaine fonctionnel :	0181-01-02
Centre financier :	0181-CPRI-ELAB
Activité(s) :	018101SE2203
Centre de coût :	DININCUB75 (DINSIC INCUB)

Références Chorus : Programme 204	
Axe ministériel 1	
Domaine fonctionnel :	0204-15-02
Centre financier :	0204-CDGS-CELA
Activité(s) :	020401011519
Centre de coût :	SOCSA1075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM de chaque délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte aux délégants au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par les délégants. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe les délégants sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par les délégants ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer les délégants dans les meilleurs délais.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et des délégants.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.



Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site www.gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement ([www.gouvernement.fr/publications\[1\]officielles/delegations-de-gestion](http://www.gouvernement.fr/publications[1]officielles/delegations-de-gestion)) et par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le


La DGPR
Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé

Danielle METZEN-IVARS

La DINUM

Le 21/04/2022


Xavier Albouy
directeur p.i.

La DGS

Annexe 1 : tableau de répartition des responsabilités RGPD

	DINUM	Délégants
Respect du cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel (DPD, registre et conformité générale)	<p>La DINUM intervient en qualité de sous-traitant.</p> <p>Elle traite les données à caractère personnel sur instruction documentée du responsable de traitement et conformément au cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel.</p> <p>Elle assiste les responsables de traitement pour ce qui est de remplir leurs obligations (en particulier la saisine de la CNIL relative au projet de décret autorisant le traitement de données à caractère personnel).</p>	<p>Les délégants sont co-responsables des traitements de données à caractère personnel opérés.</p> <p>Ils respectent le cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment s'agissant de la désignation du DPD, la tenue du registre des traitements et l'information des personnes concernées par les traitements.</p> <p>Obligation de transparence et de traçabilité et instructions pour la mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i>*</p>
Données traitées dans le cadre du téléservice	<p>Mise en œuvre du traitement pour les seules finalités, destinataires, durées de conservation... fixées par le partenaire et consultables à https://recosante.beta.gouv.fr/politiquedeconfidentialite</p> <p>Les catégories de personnes concernées par le traitement sont : les personnes abonnées aux infolettres Recosanté, les personnes utilisatrices du tableau de bord Recosanté.</p> <p>Aucune donnée sensible au sens du RGPD ne fait l'objet d'un traitement à la date de signature de la présente convention. Toutefois, l'article 1 prévoit des évolutions du service qui le conduiront au traitement de données de santé à terme.</p>	<p>Détermination des finalités, destinataires, durées de conservation...</p> <p>Fourniture des données nécessaires à la réalisation du traitement</p>
Sécurité du traitement et confidentialité (organisationnel)	<p>Obligation de confidentialité des agents et des sous-traitants ultérieurs.</p> <p>Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.</p> <p>Mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par le partenaire</p>	<p>Analyse de risques et détermination de mesures à prendre pour les couvrir ou les atténuer*</p> <p>Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants.</p> <p>Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.</p>

<p>Violation de données</p>	<p>Obligation d'alerte, d'assistance et de conseil, sans délai :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification de toute violation de données selon la procédure définie par les responsables de traitement. • Mise en œuvre de toute mesure garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques. • Alerte les responsables de traitement si, selon eux, une instruction donnée constitue une violation de la réglementation applicable à la protection des données 	<p>Définition de la procédure de notification en cas de violation de données.</p> <p>Obligation de tenir le registre des incidents de sécurité.</p> <p>Obligation d'information (de la CNIL et, le cas échéant, des personnes concernées) pour toute compromission détectée (agent, sous-traitant, réseau)</p>
<p>Sécurité des systèmes d'information</p>	<p>Mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires susceptibles de garantir la confidentialité du traitement et l'intégrité des données traitées, y compris auprès de ses sous-traitants (anonymisation, hébergement, gestion des habilitations...)</p>	<p>Partage des pratiques mises en œuvre habituellement dans la direction.</p> <p>Participation à l'analyse de risque et homologation RGS</p> <p>Garantie que les mêmes mesures de sécurité sont mises en œuvre en interne (accès aux données, export...) par la direction ou ses sous-traitants.</p>
<p>Droits des personnes</p>	<p>Accompagnement du responsable de traitement à la formalisation de l'exercice des droits.</p> <p>Mettre en œuvre le devoir d'information et les droits des personnes selon les modalités prévues par les responsables de traitement.</p>	<p>Devoir d'information des personnes concernées sur les traitements réalisés</p> <p>Fixation du cadre applicable (nature des droits, exception au cadre général de la protection des données) ;</p> <p>Déterminer les modalités d'exercice des droits.</p>
<p>Transfert (ou arrêt) de la start-up</p>	<p>Le cas échéant, transfert des données au partenaire et, de façon générale, suppression de l'ensemble des données transférées et destruction des copies</p>	<p>Assurer en interne tout le volet sécurité du SI si transfert de la start-up aux responsables de traitement.</p>

Sous-traitance	<p>Information préalable des responsables de traitement des sous-traitants mobilisés par la DINUM dans le cadre du projet.</p> <p>Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient soumis aux mêmes obligations, à ce qu'ils soient sensibilisés à la protection des données et agissent conformément au droit applicable à la protection des données.</p>	<p>Information préalable des sous-traitants mobilisés par les responsables de traitement dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibilisés à la protection des données et agissent conformément au droit applicable à la protection des données.</p>
Travaux de conformité (mentions d'information, analyse d'impact, mentions légales et CGU)	<p>Fournit l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la documentation.</p>	<p>Rédaction de l'ensemble de la documentation*.</p> <p>Demande d'avis à la DINUM avant la publication de tout texte juridique relatif au traitement*</p>
Audits	<p>Se rendre disponible aux sollicitations des auditeurs.</p> <p>Proposer des mesures de contingences, indiquer la faisabilité et les prioriser.</p>	<p>Supervision du traitement et réalisation des audits nécessaires (RGS, RGAA, ...)</p>
Territorialité	<p>Engagement à ne réaliser aucun transfert de données en dehors de l'Union Européenne, sauf autorisation préalable écrite du responsable de traitement.</p>	
RH	<p>Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.</p>	<p>Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.</p>